

## SÉANCE du 20 avril 2011

**L'an deux mil onze, le 20 avril** à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme **GARDAN Christine**, Maire.

Date de convocation : 14/04/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

PRÉSENTS: C.GARDAN, H. GUYOT, M.-A. MONNIER, S. AUBRY, A. BRIEUC, V. CHRETIEN, J.Y. DELALANDE, F. DESCHAMPS (Arrivée à 21h10), O. DUBOIS (Arrivée à 21h00), X. FARUEL, P. GAREL, A. GENOUEL, G. PROVOST, J. RANNOU, D. RIAULT formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

PROCURATION :

Mme Marie-Anne MONNIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 29 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

**1 ■ Voirie.**

- Renouvellement du contrat concernant le balayage du bourg.

**2 ■ Bâtiments.**

- Examen des devis concernant la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

**3 ■ Réserves foncières.**

- Détermination d'un prix pour l'achat de la parcelle ZD 29 (Emplacement réservé pour l'agrandissement du terrain des sports).

**4 ■ Voirie.**

- Proposition de maintenance de l'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie.

**5 ■ Urbanisme.**

- Majoration forfaitaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sises sur des terrains constructibles.

**6 ■ Personnel communal.**

- Remplacement de l'aide cantinière.

**7 ■ Questions diverses.**

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :*

**8 ■ Administration générale.**

- Autorisation de signature de la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

**1 ■ Voirie.**

- Renouvellement du contrat concernant le balayage du bourg.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat conclu entre l'entreprise THEAUD et la commune arrive à échéance le 30 avril 2011. Ce contrat concerne le balayage mécanique des rues du bourg à raison d'une heure trente par mois.

Elle lui soumet les propositions des sociétés sollicitées pour 12 passages d'une heure trente par an (Contrat de 3 ans) :

THEAUD	1 595.16 € TTC (Contrat révisable chaque année)
CM BALAYAGE	1 452.74 € TTC (Forfait pour 3 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la société THEAUD sur la base d'un forfait horaire de 84,00 € H.T. à raison d'une heure trente par mois et de 84,00 € H.T. pour des prestations complémentaires au besoin.

- autorise Madame le Maire à signer le contrat entre la société THEAUD et la commune sur la base de 18 heures par an, soit 1 595.16 € T.T.C. pour la première année.

Ce contrat prendra effet le 1er mai 2011 pour une durée de trois ans. La rémunération de l'exploitant sera réajustée à la date anniversaire soit au 1<sup>ER</sup> mai de chaque année.

## **2 ■ Bâtiments.**

- Examen des devis concernant la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Madame MONNIER informe le Conseil Municipal que pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente, deux solutions peuvent être envisagées :

### Couverture en zinc

MPA (Bain de Bretagne)	53 860.15 € TTC
LEJOP (Guipry)	59 880.67 € TTC
PÉNIGUEL (Poligné)	67 795.55 € TTC

### Couverture ardoises

MPA (Bain de Bretagne)	49 428.27 € TTC
LEJOP (Guipry)	57 394.13 € TTC
PÉNIGUEL (Poligné)	Pas de proposition

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la l'entreprise MPA pour un montant de 53 860.15 € TTC.

- approuve la décision modificative suivante pour financer cette opération :

Opération 20 « Réserve foncière » - 1 861.00 €

Opération 41 « Réfection toiture salle polyvalente » + 1 861.00 €

## **3 ■ Réserves foncières.**

- Détermination d'un prix pour l'achat de la parcelle ZD 29 (Emplacement réservé pour l'agrandissement du terrain des sports).

Madame le maire précise que :

- pour construire la maison des associations une partie de l'actuel terrain des sports risque d'être utilisée.

- dans le PLU, le Conseil Municipal avait réservé un emplacement à cet effet, au nord du terrain actuel. Il s'agit de la parcelle ZD 29, d'une superficie de 14 190 m<sup>2</sup>.

- l'estimation des Domaines pour ce terrain est de 17 028 €, soit 1.20 €/m<sup>2</sup>.

- le montant inscrit au budget est de 40 000 € (Opération « Réserves foncières»).

Elle propose de fixer un prix pour faire une offre d'achat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix d'achat du terrain à 1.20 € le m<sup>2</sup>, soit 17 028 € pour l'ensemble.

## **4 ■ Voirie.**

- Proposition de maintenance de l'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires.

Ce sont donc aujourd'hui 105 communes auxquelles le SDE35 apporte :

- une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans),
- un entretien curatif en cas de panne,
- un état des lieux cartographié du patrimoine,
- un rapport annuel comprenant des préconisations,
- des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011, a permis de confirmer la pertinence de ce service. Aussi, le SDE35, par délibération du 8 décembre 2010, a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées. Les communes rurales paieront un forfait annuel de vingt euros par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12).

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la maintenance des installations d'éclairage ;
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

décide, à la majorité (14 pour, 1 abstention) :

- de transférer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes :
  - ✓ la maintenance des installations d'éclairage,
  - ✓ l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.

## **5 ■ Urbanisme.**

- Majoration forfaitaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sises sur des terrains constructibles.

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que cette possibilité permettrait de lutter contre la rétention foncière spéculative du foncier constructible non bâti.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette question en attendant des informations complémentaires sur les modalités d'application.

## **6 ■ Personnel communal.**

- Remplacement de l'aide cantinière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa démission, le poste de Mlle Christèle Egault sera vacant à compter du 30 avril 2011.

Elle propose de :

- remplacer Mlle Egault à partir du 9 mai (Après les vacances scolaire),
- réduire le temps de travail de ce poste à une heure (le temps du repas) au lieu de deux pour tenir compte de la baisse de fréquentation de la cantine et réduire son coût de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement sur la base d'un contrat d'une heure.

## **8 ■ Administration générale.**

- Autorisation de signature de la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération du 17 février 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à adhérer au service de transmission des actes à la Préfecture et à la Trésorerie proposé par Mégalis.

Afin de pouvoir de rendre opérationnel ce service, il convient de signer une convention avec la Préfecture. L'objet de cette convention est de déterminer les modalités pratiques de transmission des actes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Préfecture et la Commune.

## **7 ■ Questions diverses.**

Epicerie solidaire :

Représentant du CCAS : Christine GARDAN

Représentant du Conseil Municipal : Arlette BRIEUC

Représentant de l'Association « Alcool Assistance » : Daniel RIAULT

Information sur l'opération « Argent de poche ».

Compte rendu de la commission « Bâtiments ».